

CONTRAT

VENTE DE LICENCE

Entre-les soussignés

NET BY US Sarl, société à responsabilité limitée enregistrée sous le numéro RCCM RB/COT/17 B 18809 dont le siège social est situé au 6160 Ilot : 1191 Parcelle-D Cadjèhoun, Cotonou Bénin, représentée par Ricardo HOUNTON ;

Ci-après désigné "l'éditeur",

ET

La Société de Développement de Projets (SDP SA), société anonyme enregistrée sous le numéro RCCM RB/COT/20 B 26586 dont le siège social est situé à 1354, Boulevard du Canada, Cadjèhoun, Cotonou Bénin, représentée par Georges ALE

Ci-après désigné "le Client",

Collectivement dénommée « les parties »

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. DÉFINITIONS

Contrat : désigne le présent contrat et toutes ses annexes ;

Services : désigne les fonctions opérationnelles mises à disposition du client dans le cadre du contrat, en mode SaaS ;

Données : désignent les informations, publications, et toutes données de la base de données du Client dont l'utilisation est l'objet du présent contrat, et pouvant être consultées uniquement par les utilisateurs ;

Utilisateur final : désigne la personne, qui, placée sous la responsabilité du Client, bénéficie d'un accès aux Services sur son ordinateur en vertu de la licence d'utilisation accordée au Client ;

Identifiant : désignent le nom d'utilisateur (login) et le mot de passe de connexion (password) communiqués à chaque utilisateur après inscription au service.

ARTICLE 2. OBJET

Le présent contrat a pour objet la vente et la concession d'une licence d'utilisation non-exclusive, personnel et non-transférable de la suite d'application By+, éditée par l'éditeur, dans les conditions ci-après définies.

RA GA

ARTICLE 3. MISE EN ŒUVRE

3.1. Description

La suite d'application « **By+** » couvre un large spectre fonctionnel à travers plusieurs modules interconnectés. Les modules se répartissent comme suit :

- Gestion des relations et des ventes

- **Contact** : Gestion centralisée des clients, fournisseurs et partenaires.
- **Produits et Services** : Catalogue de produits et services avec gestion des tarifs.
- **Pipeline Commercial / Gestion des Appels d'Offres** : Suivi des opportunités commerciales, appels d'offres et processus de vente.
- **Gestion des rendez-vous** : Planification et suivi des rendez-vous clients.

- Gestion administrative et financière

- **Devis, Facturation et Paiement** : Création de devis, transformation en factures et suivi des paiements.
- **Gestion des Dépenses** : Suivi et validation des dépenses avec intégration comptable.
- **Gestion des Comptes et Caisses** : Gestion des comptes bancaires et des flux de trésorerie.

- Gestion des projets et des ressources humaines

- **Gestion des Projets** : Planification, suivi d'avancement, gestion des tâches et des jalons.
- **Gestion des Congés et Absences** : Demandes et validations de congés.
- **Gestion de la Paie** : Calcul et génération des bulletins de paie.

- Communication et collaboration

- **Messagerie et Emails** : Communication interne et externe via messagerie intégrée et gestion des emails.
- **Gestion des Documents** : Stockage, partage et gestion des documents avec accès sécurisé.
- **Gestion de la Satisfaction Client (NPS)** : Collecte et analyse des retours clients pour améliorer les services.

- Reporting et Statistiques

- Tableaux de bord et rapports avancés pour un suivi en temps réel de la performance.

Une documentation utilisateur est fournie en version électronique.

RH G

3.2. Accès

Le Client peut accéder aux services à l'aide de ses identifiants depuis tout appareil connecté à Internet, qu'il s'agisse d'un ordinateur, d'une tablette située ou non dans les locaux professionnels du client.

Les identifiants sont attribués au Client en fonction du nombre d'utilisateurs prévus dans le contrat conclu avec ce dernier. Le Client se voit communiquer un mot de passe provisoire pour chaque identifiant, qu'il lui appartient de modifier.

Le Client veille à faire respecter la confidentialité des identifiants et mots de passe par ses préposés et s'engage à ce que les données de connexion ne soient pas communiquées à des tiers.

Si le Client constate une faille de sécurité, ou en cas de perte ou de vol des identifiants, il doit immédiatement s'adresser à l'éditeur afin que ce dernier puisse prendre sans délai toute mesure de nature à y remédier.

3.3. Disponibilité

Les services sont accessibles par le client à tout moment, 24h/24 tous les jours, y compris les dimanches et jours fériés, à l'exception des périodes de maintenance définies dans l'article intitulé "MAINTENANCE" ci-dessous.

Le Client est informé que l'éditeur ne peut être tenu responsable de dysfonctionnements du réseau Internet qui rendraient la connexion aux services impossible.

3.4. Volumétrie

Dans le cadre de l'utilisation des services, le Client peut stocker des données sur les serveurs de l'éditeur, dans la limite de volume définie ci-dessous :

Nom du serveur	Caractéristiques du serveur
Serveur 1 (Frontend Backend)	Processeur : Intel Xeon E5-1620v2 - 4c/8t - 3,7 GHz/3,9 GHz
BY-OKS-B	Mémoire : 32GB DDR3 ECC 1333MHz
	Stockage : 120GB SSD SATA
	Localisation : Europe (France - Gravelines)
Serveur 2(Base de Données Stockage)	Processeur : Intel Xeon-D 1520 - 4c/8t - 2.2GHz/2.6GHz
BY-OKS-1	Mémoire : 32GB DDR4 ECC 2133MHz
	Stockage : 4TB HDD SATA
	Localisation : Amérique du Nord (Canada - Est - Beauharnois)

RH GA

En cas de dépassement du volume de stockage prévu au contrat initial, il devra soit passer à la formule d'abonnement supérieure contenant plus de volume de stockage, soit acheter des unités de stockage supplémentaires au tarif en vigueur au jour du dépassement, soit diminuer la quantité de données stockées sur les serveurs de l'éditeur dans un délai de deux (02) semaines.

ARTICLE 4. LICENCE

L'éditeur confère au Client des droits d'utilisation de la solution By+ dont il est titulaire dans la limite stricte des besoins internes du Client. Il s'agit d'un droit personnel, non exclusif, non cessible et non transférable d'utilisation de la solutions By+. Il s'interdit à ce titre d'octroyer des sous-licences et ne pourra concéder, même gratuitement, son droit d'utilisation à des tiers.

La suite d'application By+ pourra être utilisée par le Client pendant toute la durée du contrat et dans le monde entier.

La suite d'application By+ pourra être utilisée par les utilisateurs disposant de codes d'accès fournis par le l'éditeur au Client.

Le Client ne pourra en aucun cas mettre les Solutions By+ à disposition d'un tiers, et s'interdit strictement toute autre utilisation, en particulier toute adaptation, modification, traduction, arrangement, diffusion, décompilation, sans que cette liste soit limitative.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'UTILISATION

La licence de la suite d'application BY+ est concédée pour l'usage ci-dessous :

- Création d'une (01) société au maximum
- Création de deux (02) bureaux au maximum
- Création de soixante-dix (70) utilisateurs au maximum

En cas de dépassement de l'usage ci-dessus, le client devra se rapprocher de l'éditeur pour faire part de sa demande qui fera l'objet d'un accord séparé donnant lieu à un avenant qui viendra compléter ce contrat.

Le droit d'utilisation de la suite d'application By+ est concédé pour tout matériel appartenant au Client et ayant les caractéristiques ci-dessous :

- Tout matériel ayant accès à internet et possédant un navigateur à jour tel que Chrome, Firefox.

Le Client est responsable du bon fonctionnement de son matériel et de la conformité de son environnement aux spécifications de l'éditeur.

L'utilisation de la suite d'application By+ sur tout matériel ne respectant pas les spécifications ci-dessus n'est pas possible et ne sera pas garantie par l'éditeur.



ARTICLE 6. MISE EN SERVICE

L'éditeur devra installer la suite d'application By+ sur une infrastructure Cloud dédiée au Client et devra communiquer les accès d'administration au responsable du projet désigné par le Client.

Il appartient au responsable du projet désigné par le Client de s'assurer du bon fonctionnement de la suite d'application By+ avant de procéder à la création des comptes des différents utilisateurs finaux.

Si des travaux complémentaires sont demandés par le Client, ils devront faire l'objet d'un accord séparé donnant lieu à un avenant qui viendra compléter ce contrat.

La mise en service sera réputée réalisée dès l'installation physique de la suite d'application By+ sur l'infrastructure Cloud et que les accès auront été transmis au Client.

ARTICLE 7. SAUVEGARDE

L'éditeur s'engage à réaliser des sauvegardes quotidiennes des données insérées dans les différentes applications par le Client.

Ces sauvegardes quotidiennes sont et resteront à tout moment la propriété du Client.

ARTICLE 8. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DU CONTRAT

Le présent contrat entre en vigueur à la date de sa signature pour une durée déterminée de quatre (04) années.

ARTICLE 9. PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

En contrepartie de la licence de la suite d'application By+, le Client s'engage à payer le tarif indiqué dans la facture.

La Licence est facturée par an, pour tous les modules listés dans l'article 3.1 de ce contrat au tarif HT de six millions et cinq cent mille (6.500.000) Francs CFA.

Le paiement sera fait par virement bancaire sur le compte de l'éditeur au plus tard 30 jours après la date d'émission de la facture.

Les modalités de paiement sont les suivantes :

Sur la première année :

- 40 % à la signature du contrat
- 40 % après la mise en service et la formation
- 20 % après trois (03) mois d'utilisation.

Sur les années 2 à 4 :

- 70 % à la date anniversaire de la mise en service
- 30 %, trois (03) mois après le versement de la première tranche

RA GA

ARTICLE 10. PRESTATION DE PERSONNALISATION

Afin de pouvoir utiliser la suite d'application By+ de manière optimale, le Client a souhaité que la solution soit personnalisée au niveau de la nomenclature de la plateforme mais également au niveau de certains processus métier.

Afin de répondre à cette exigence, l'éditeur s'engage à réaliser des développements spécifiques qui seront livrés à la date de mise en service.

En contrepartie de ces développements le Client s'engage à payer le tarif unique HT de trois millions et cinq cent mille (3.500.000) Francs CFA payable en une fois après la mise en service.

ARTICLE 11. PROPRIETE

La suite d'application By+ ainsi que les documentations liées dont il est fait mention à l'article 3 sont et demeurent la propriété exclusive de l'éditeur, qui se réserve la qualité d'auteur conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle.

Les applications ne peuvent être cédées, modifiées ou transférées sans l'accord de l'éditeur.

L'éditeur garantit le Client de toute procédure en contrefaçon qui serait engagée contre lui, à condition toutefois qu'il en soit avisé par écrit et dans les meilleurs délais par le Client et que la suite d'application By+ n'ait pas été modifiée par le Client.

La licence accordée par l'éditeur donne au Client le droit d'utilisation de la suite d'applications By+ appartenant à l'éditeur, ce qui implique que :

- Le Client s'engage à n'utiliser ces solutions By+ que pour ses propres besoins. Il s'interdit de fournir les solutions By+ sous quelque forme que ce soit ou de les mettre à disposition de quiconque à l'exception de ses employés ;
- Le Client s'engage à ne pas développer ou commercialiser la suite d'application By+ objet du présent contrat ou des produits susceptibles de le concurrencer ;
- Le Client ne pourra modifier aucune des solutions By+, ni les adapter sauf autorisation expresse écrite préalable du Prestataire ;
- Le Client ne pourra corriger les erreurs affectant les solutions By+, les parties convenant expressément de réserver cette correction à l'éditeur.

ARTICLE 12. INCESSIBILITE

Il est expressément convenu que les droits concédés par l'éditeur ne peuvent être cédés à un tiers par le Client.

Les droits d'utilisation ne sont pas cessibles, même en cas de cession du fonds, de location-gérance, de fusion ou de toute autre opération au terme de laquelle les droits du Client seraient transférés à un tiers.

ARTICLE 13. MAINTENANCE

L'éditeur effectue des opérations de maintenance pour assurer la continuité et la qualité du service. Les opérations de maintenance sont programmées régulièrement, à la fréquence suivante :

RA GA

- Tous les mois.

Pendant la réalisation des opérations de maintenance, le service pourra être inaccessible. L'éditeur préviendra le Client à l'avance de la réalisation d'une opération de maintenance, des conséquences éventuelles sur l'accessibilité du service et de la durée prévisible d'une interruption de l'accessibilité du service. Le délai de prévenance est fixé à une (01) semaine.

L'éditeur ne pourra être tenu responsable de l'impact d'une éventuelle indisponibilité des services sur les activités du Client, sauf s'il n'a pas respecté le délai de prévenance convenu au présent contrat.

ARTICLE 14. ASSISTANCE TECHNIQUE

Le service d'assistance technique s'applique à tous les services fournis par l'éditeur. Les utilisateurs seront assistés par téléphone ou par télémaintenance ou par tout autre moyen nécessaire.

Il sera répondu au Client au jours et horaires suivants :

- Lundi au vendredi : de 8h à 18h30

Le service d'assistance technique est joignable aux coordonnées suivantes :

- Numéro : (229) 01 55 83 59 ; e-mail : support@netbyus.com
- Par tout autre moyen communiqué par le L'éditeur

Une réponse est garantie sous un délai maximum de deux (02) heures.

ARTICLE 15. FORMATION

Une formation initiale de prise en main pour chaque corps de métier est offerte.

L'éditeur peut fournir des formations à la demande du Client. Les conditions seront définies d'un commun accord et feront l'objet d'un devis séparé.

ARTICLE 16. TRAITEMENT ET SÉCURITÉ DES DONNÉES

Dans le cadre de l'exécution du présent contrat, L'éditeur pourra être amené à traiter des données à caractère personnel au nom et pour le compte du Client. L'éditeur, en sa qualité de sous-traitant dans le respect du livre cinquième du Code du numérique du Bénin, s'engage à traiter ces données conformément à la politique de protection des données de l'APDP (Autorité de Protection des Données à Caractère Personnel) annexée au présent contrat.

Le Client est et demeure le seul propriétaire des données traitées par l'éditeur dans le cadre prévu au présent contrat. Seul le Client aura accès aux données qui lui appartiennent.

ARTICLE 17. AUDIT TECHNIQUE

- **Audit préalable**

Le Client effectuera un audit technique dans un délai de trois (3) mois à compter de la signature du présent contrat, afin de s'assurer de l'adéquation des solution By+ avec ses besoins et ses standards de performance et de sécurité. A l'issue de cet audit, l'éditeur

RA GA

disposera d'un délai de trois (3) mois pour mettre ses solutions By+ en conformité avec les exigences techniques du Client, faute de quoi le contrat sera résolu de plein droit.

- **Audits en cours d'exécution du contrat**

Le Client sera autorisé à effectuer ou faire effectuer au maximum un audit technique annuel tout au long de la durée d'exécution du présent contrat. Il devra prévenir l'éditeur un (01) mois à l'avance.

ARTICLE 18. RÉVERSIBILITÉ

Le Client peut, à tout moment, récupérer ses données, que ce soit en cours d'exécution du contrat ou à la cessation de celui-ci, pour quelque cause que ce soit.

L'éditeur s'engage à restituer au Client les données lui appartenant sur tout support approprié et à ne pas en conserver de copie ni à les utiliser pour quelque raison que ce soit en dehors de la stricte exécution du présent contrat.

L'éditeur dispose d'un délai ne pouvant excéder un (1) mois pour effectuer les opérations de restitution des données au Client.

ARTICLE 19. GARANTIES

Une garantie est donnée par l'éditeur, à partir de la date d'accès aux solutions By+ contre tout vice de programmation et pour une durée de trois (3) mois. Cette garantie n'est plus valable si une tierce personne intervient dans les programmes.

Il garantit la conformité de la suite d'application By+ aux spécifications décrites dans sa documentation.

ARTICLE 20. RESPONSABILITÉ

20.1. Editeur

L'éditeur est soumis à une obligation de moyen, à l'exclusion de tout autre.

Le Client est averti des aléas techniques inhérents à l'Internet, et des interruptions d'accès qui peuvent en résulter. En conséquence, l'éditeur ne sera pas tenu responsable des éventuelles indisponibilités ou ralentissements des services. L'éditeur n'est pas en mesure de garantir la continuité des services, exécutés à distance via Internet, ce que le Client reconnaît.

Il appartient à l'éditeur de développer les procédures d'exploitation et de mettre en place les points de contrôle et mécanismes de sécurité appropriés à la sauvegarde et à la remise en état des données en cas d'anomalies dans le déroulement des programmes.

En cas de faute prouvée par le Client, l'éditeur ne sera tenu que de la réparation des conséquences pécuniaires des dommages directs et prévisibles du fait de l'exécution des services.

20.2. Client

Le Client assume toutes les responsabilités qui concernent :



- L'utilisation de la suite d'application By+ ;
- La qualification et la compétence de son personnel.

Le Client est, en outre, responsable de la qualité des données enregistrées, des résultats obtenus, de la conformité de l'utilisation de la suite d'application By+ à la législation.

Le Client assume seul les éventuels dysfonctionnements et dommages dus à une modification des solutions By+, même minime, effectuée à sa demande par l'éditeur.

Le Client reconnaît expressément avoir reçu de l'éditeur toutes les informations nécessaires lui permettant d'apprécier l'adéquation des solutions By+ à ses besoins et de prendre toutes les précautions utiles pour son utilisation.

20.3. Parties

Chacune des parties assume la responsabilité des conséquences résultant de ses fautes, erreurs ou omissions, ainsi que des fautes, erreurs ou omissions de ses sous-traitants éventuels et causant un dommage direct à l'autre partie.

Les parties ne seront pas responsables des dommages indirects subis par l'autre partie.

La responsabilité d'une Partie au titre de tous dommages directs subis par l'autre partie dans le cadre du présent contrat est plafonnée à une (1) fois le montant du dernier bon de commande émis, au titre de chaque sinistre.

ARTICLE 21. FORCE MAJEURE

Aucune partie ne pourra être responsable d'un retard ou d'une défaillance dans l'exécution du contrat dû à la survenance d'un événement de force majeure, conformément à la définition retenue habituellement par la jurisprudence.

La partie se trouvant dans l'impossibilité de respecter ses obligations devra prévenir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception précisant la nature de l'événement et la durée prévisionnelle de celui-ci, dans un délai maximal de 48 heures après la survenance de l'événement de force majeure.

Le contrat sera suspendu pendant la durée de l'événement de force majeure. Si l'exécution du contrat est devenue impossible ou que l'événement de force majeure se prolonge pendant plus de trente jours, chaque partie pourra résoudre le contrat de plein droit.

ARTICLE 22. CONFIDENTIALITÉ

Les parties s'engagent à respecter la confidentialité des informations échangées pendant la négociation et l'exécution du contrat pendant toute la durée d'exécution du contrat et pendant un délai de 5 (cinq) années après son terme.

Les parties s'engagent à ne pas divulguer à des tiers, à ne pas utiliser pour leur compte ou pour le compte de tiers les informations identifiées comme confidentielles dont elles auraient pu avoir connaissance dans le cadre de la négociation et de l'exécution du présent contrat.

BA GK

Les informations se trouvant dans le domaine public ou celles dont les parties auraient pu avoir connaissance en dehors de la négociation et de l'exécution du présent contrat ne sont pas visées par la présente clause.

Chaque partie répond de ses préposés, partenaires et sous-traitants.

Au terme du contrat, chaque partie devra restituer sur simple demande de l'autre partie tout document ou toute donnée confidentielle lui ayant été communiquée sur quelque support que ce soit.

L'ensemble de la suite d'application By+ fait partie des secrets de fabrication et du savoir-faire de l'éditeur et devra être considéré par le Client comme une information confidentielle, qu'il puisse ou non être protégé par un droit de propriété intellectuelle, brevet, droit d'auteur, ou d'une autre façon.

Le Client s'engage également à prendre toutes les mesures nécessaires pour que l'ensemble de la suite d'application By+ et la documentation associée ne soient pas mis à la disposition de tiers et s'engage à ce que ses collaborateurs respectent ces obligations et les droits d'auteur de l'éditeur.

Le Client s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter la divulgation ou la reproduction ou l'utilisation illicite par ses personnels et/ou prestataires, notamment en faisant signer à ces derniers un engagement personnel de confidentialité.

Le Client s'interdit d'utiliser les spécifications de la suite d'application By+ pour créer ou permettre la création d'un programme ayant la même destination.

De convention expresse, l'éditeur est autorisé à vérifier à tout moment le respect de ces obligations.

Dans le cas où le Client ne respecterait pas les obligations mentionnées au présent article, L'éditeur se réserve le droit de réclamer au Client une indemnité d'un montant égal à une (1) fois le montant correspondant au prix de la redevance d'utilisation pris en charge par le Client pour son compte.

ARTICLE 23. RÉSILIATION

23.1. Editeur

L'éditeur se réserve la possibilité de résilier unilatéralement et de plein droit la licence d'utilisation et les prestations de maintenance, et ce, sans préjudice de tous dommages et intérêts dans les cas suivants :

- Non-paiement par le Client de la redevance d'utilisation de la licence d'utilisation ou de la redevance de maintenance à chaque échéance contractuelle, pour le compte du Client, après une mise en demeure adressée au Client par lettre recommandée avec avis de réception et restée sans effet dans un délai de quinze (15) jours ;
- Atteinte aux droits d'auteur.

BH G

23.2. Client

Le Client ne peut résilier les prestations de maintenance à leur échéance annuelle avant le terme du contrat

23.3. Parties

En cas de manquement par l'une des parties à l'une ou plusieurs de ses obligations au titre du présent contrat, non remédié dans un délai de vingt (20) jours calendaires à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception notifiant ledit manquement, l'autre partie pourra prononcer de plein droit la résiliation du présent contrat, sans préjudice de toute réparation que cette dernière pourrait prétendre.

Pendant la durée contractuelle de quatre (04) ans, le présent contrat peut également être rompu à chaque date anniversaire si et seulement si les parties expriment leur accord mutuel à cette rupture dans un document conjointement signé.

ARTICLE 24. INTEGRALITE – NON VALIDITE PARTIELLE

Le présent contrat exprime l'intégralité des obligations des parties. Aucun document ne pourra donc engendrer d'obligations au titre du présent contrat s'il n'est l'objet d'un avenant signé par les parties.

Si une ou plusieurs dispositions du contrat sont tenues pour non valides par une loi ou un règlement, ou déclarées telles par décision définitive d'une juridiction compétente, elles seront réputées non écrites, les autres dispositions du présent contrat garderont toute leur force et leur portée.

ARTICLE 25. LOI APPLICABLE

Le présent engagement est régi par les lois de la République du Bénin, notamment le Code civil béninois, l'Acte uniforme OHADA relatif au droit commercial général et la loi n°2006-17 du 20 décembre 2006 sur le droit d'auteur.

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent acte, les parties s'engagent à chercher en bonne intelligence une solution amiable. Si aucune solution n'est trouvée dans un délai d'un (01) mois, le différend devra être soumis à la médiation selon les règles du CAMEC.

En cas de jugement rendu aux torts partagés, les frais d'arbitrage seront distribués équitablement entre les parties.

En cas de jugement aux torts exclusifs d'une partie, la partie en question assumera l'intégralité des coûts de l'arbitrage.

ARTICLE 26. ELECTION DE DOMICILE

Les parties conviennent d'élire domicile :

- Pour l'éditeur, à l'adresse suivante ; Sièges social : Ilot 1191, Maison Gatién HOUNGBEDJI, Cadjehoun, Cotonou Bénin,

RAI GA

- Pour le client, à l'adresse suivante ; siège social : Siège social : Ilot 1354, Boulevard du Canada, Cadjehoun Cotonou – Bénin.

Toute correspondance, notification ou signification relative au présent contrat devra être adressée aux domiciles ainsi élus, sauf notification écrite de changement d'adresse par la partie concernée.

SIGNATURES

Fait à Cotonou, le 17 juin 2025 en **deux (02) exemplaires originaux**,

L'éditeur



ANNEXES

- Politique de protection des données de l'éditeur.
- Facture

le client



Georges ALE